



District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 29/04/2025

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Excusé : **M. Michel Prudhomme Latour**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 15/04/2025 a été approuvé à l'unanimité.



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U15 D1

⚽ Poule B

SUSSARGUES FC 1/ASPTT MONTPELLIER 1

Du 12/04/2025

S'est jouée le 26/04/2025

(Match à rejouer – Décision de la Commission de Discipline PV du 17/04/2025)

U14 D1

ST MARTIN LONDRES US 21/BEZIERS A.S. 22

Du 03/05/2025

Est inversée

(Arrêté municipal)

U14 D2

⚽ Poule B

SC LODÈVE 21/J.C.F.A. 22

Du 10/05/2025

Est avancée au 07/05/2025

(Accord des clubs)

INFORMATION AUX CLUB

La Commission rappelle ci-dessous les dispositions de l'Article 7 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions Générales relatives au coup d'envoi des rencontres de la dernière journée des championnats :

Article 7 Horaire des rencontres

...

Le coup d'envoi des rencontres de la dernière journée est fixé le même jour et à la même heure pour les catégories ci-dessous selon les horaires suivants :

- Catégorie U15 Territoire : le dimanche matin à 10h30
- Catégorie U17 Territoire : le samedi après-midi à 15h00
- Catégorie Senior : le dimanche après-midi à 15h00

Le club recevant doit se conformer aux dispositions ci-dessus, à défaut il aura match perdu par pénalité. Ces rencontres peuvent, avec l'accord écrit des deux clubs, être avancées **sous réserve que ces derniers ne soient pas intéressés pour y disputer une montée ou une relégation** mais en aucun cas se dérouler après le jour et l'heure prévus.

Par conséquent, Les matchs de la dernière journée de championnat U15 Territoire sont fixés au dimanche 25/05/2025 à 10h30 et ceux du championnat U17 Territoire au samedi 24/05/2025 à 15h.



FORFAITS

M. CELLENEUVE 1 (550843)

30148503 – U17 D1 (A) du 04/05/2025

Contre LAVERUNE FC 1

Courriel du 19/04/2025

Amende : 14 € (7 € pour forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

J.C.F.A. 22 (582757)

53111574 – U14 D2 (B) du 26/04/2025

À CANET AS 21

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CANET AS 21 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe J.C.F.A. 22 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CANET AS 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757).

B.JEUNESSE OL 21 (549091)

53114712 – U14 D2 (C) du 26/04/2025

À MEZE LOUPIAN 21

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MEZE LOUPIAN 21 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe B.JEUNESSE OL 21 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MEZE LOUPIAN 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club O.J. BEZIERS (549091).

FORFAIT GÉNÉRAL

M. CELLENEUVE 1 (550843)

Cette équipe totalise trois forfaits :

05/04/2025 contre ST MARTIN LONDRES US 1
13/04/2025 à FC PAS DU LOUP 1
04/05/2025 contre LAVERUNE FC 1

Amende : 70 € (forfait général dans les derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 06/05/2025 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz